

## **Application du Code de conduite du Transporteur**



---

Date	Le 15 mai 2013	N° Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	<b>M. André Boulanger</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins – Tour de l’Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur <b>Stéphane Verret</b> Directeur Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l’Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7
	Téléphone 514 879-4159	Télécopieur 514 879-4685
	C. élec. Verret.stephane@hydro.qc.ca	

---

Objet **Rapport annuel 2012 sur l’application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2012 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* accompagné de l'attestation de conformité du directeur – Planification financière et contrôleur.

Ce rapport fait état de l'application du Code de conduite au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie. Il indique également comment les pistes d'amélioration recommandées par le directeur – Planification financière et contrôleur suite à son attestation de conformité seront traitées en 2013.

Sincères salutations,

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Verret

Pièces jointes :

- Rapport annuel 2012 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*
- Attestation de conformité du directeur – Planification financière et contrôleur



## Rapport annuel 2012 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

### Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2012 du directeur – Commercialisation et affaires réglementaires sur l'application du *Code de conduite du Transporteur* ("*Code de conduite*") destiné au président d'Hydro-Québec TransÉnergie tel que prévu à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur* en vigueur depuis le 21 juin 2004 et approuvé par la Régie de l'énergie. Ce rapport est accompagné de l'attestation de conformité comme prévu à l'article 6.4.

Ce rapport trace le portrait global de l'application du *Code de conduite* à Hydro-Québec TransÉnergie en 2012. Il fait également état des démarches réalisées en 2012 pour mettre en œuvre les pistes d'amélioration recommandées par le directeur – Planification financière et contrôleur l'année dernière suite à son attestation de conformité. Il présente finalement les pistes d'amélioration que le directeur – Planification financière et contrôleur a soumises au directeur – Commercialisation et affaires réglementaires dans le cadre de son attestation de conformité pour 2012.

### Application du *Code de conduite* en 2012

L'année 2012 a été marquée par le dépôt de la version finale du *Guide de gestion interne – Application du Code de conduite du Transporteur*. L'implantation des processus et des contrôles prévus dans ce guide ainsi que sa diffusion auprès des gestionnaires de toutes les unités visées ont permis de réaliser les deux pistes d'amélioration recommandées par le directeur – Planification financière et contrôleur suite à son attestation de conformité pour 2011.

Les responsables de l'application du *Code de conduite* dans chaque direction n'ont rapporté aucune anomalie, ni aucun cas problématique quant au respect des règles du *Code de conduite*. Ces derniers ont, par ailleurs, attesté que les règles du *Code de conduite* sont appliquées de façon conforme dans leurs unités en déposant leur bilan annuel signé sur l'application du *Code de conduite*.

La formation annuelle du personnel visé incluant l'accueil des nouveaux employés s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions avec des taux de formation très élevés pour 2012.

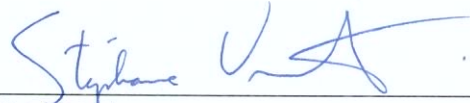
### Pistes d'amélioration en lien avec l'attestation de conformité 2012

Le directeur – Planification financière et contrôleur certifie dans son attestation de conformité que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2012.

Il a constaté que le *Guide de gestion interne – Application du Code de conduite du Transporteur* en vigueur précise les responsabilités des gestionnaires pour l'application des règles du *Code de conduite* en ce qui a trait à la déclaration des dérogations et des mutations sans définir d'exigences particulières à ce sujet pour la reddition de comptes annuelle.

Par conséquent, il recommande de modifier le guide afin d'inclure à la reddition de comptes annuelle demandée aux gestionnaires des déclarations spécifiques en lien avec les dérogations et les mutations d'employés entre une unité visée de la division Hydro-Québec TransÉnergie et les unités de la division Hydro-Québec Production qui mènent des activités de marchés de gros, qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée.

Le guide sera revu au cours de l'année 2013 afin d'intégrer ces nouvelles exigences à la reddition de comptes annuelle.



---

Stéphane Verret  
Directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

## **Code de conduite du Transporteur**

**Attestation de conformité** Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre d'affirmation annuelle complètent la documentation.

Par ailleurs, au cours de notre travail, nous avons transmis certaines pistes d'amélioration au directeur Commercialisation et affaires réglementaires.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2012.



Louis Veci  
Directeur Planification financière et Contrôleur

Le 12 mars 2013